



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Evelyne ROHO, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Marie-Line RABILLER, Jean-Pierre FROMONTEIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-02-11

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20260205-20260211-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/02/2026
---	---

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

En vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'administration, par délibération n° 2022-12-49 du 13 décembre 2022, a donné délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-présidente dans les matières suivantes :

- 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le Conseil d'administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique) ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dès l'élection des représentants élus, le mandat de la Vice-présidente prend fin et les délégations de pouvoirs et de signature précédemment consenties deviennent caduques. Afin d'assurer la continuité de fonctionnement et notamment l'attribution des aides facultatives et domiciliations, il vous est proposé de déléguer les 8 domaines cités ci-dessus à M ou Mme le Maire, Président/Présidente du CCAS, à compter de l'élection des nouveaux membres du Conseil Municipal jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration.

En cas d'absence ou empêchement de M ou Mme le Maire, Président/Présidente du CCAS, la délégation est donnée à Mme Delphine BERTHELOT, Directrice du CCAS.

Il sera rendu compte au premier Conseil d'administration du nouveau mandat des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- de déléguer à M. ou Mme le Président ou la Présidente du CCAS, à compter de l'élection des nouveaux membres du Conseil Municipal jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'Administration, dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les pouvoirs prévus à l'article R 123-21 du CASF dans les termes suivants :
 - 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le Conseil d'administration ;
 - 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique) ;

- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
 - 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
 - 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 7- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
 - 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- d'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Présidente du CCAS, la Directrice du CCAS à exercer ces compétences déléguées ;
 - de rendre compte des décisions prises au Conseil d'administration, en application de la présente délibération ;
 - d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

La Vice-Présidente

Farida REBOUH

Retour de préfecture de Nantes le 06 février 2026

Publication le 10 février 2026